

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Le jeudi 20 octobre 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 octobre 2022.

Présents:

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAI Kaissa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	HODE Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HAMZA Ali
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs:

LE COZ Lucie à BOUDJEMAI Kaissa
AIDOUDI Salem à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène à ATTARD Gérard
DI IORIO Rina à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin à DJABALI Sara
LE BLEGUET Marie-Therese à CARCREFF Corinne
MAUROBET Catherine à MONIER Annick
JOLY Nathalie à BITATSI-TRACHET Françoise
ROSSINI Christel à HODE Laurence

Excusé:

BACH Raphael

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Mme Bordes Roselyne a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal des séances du 08 juin et du 07 juillet 2022

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2022-10-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. Le Maire
2022-10-02	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Livry-Gargan au cours des exercices 2014 et suivants	M. Le Maire
2022-10-03	Fongibilité des crédits - M57 - Budget principal Ville	M. Mantel
2022-10-04	Mode de gestion des amortissements - M57 - Budget principal Ville	M. Mantel
2022-10-05	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	M. Mantel
2022-10-06	Décision Modificative N°1 – Exercice 2022 - Budget principal Ville	M. Mantel
2022-10-07	Renouvellement de la convention à conclure avec la RATP concernant les ateliers mobilité	Mme Herrmann
2022-10-08	Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement à Livry-Gargan	M. Markarian
2022-10-09	Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le SIGEIF portant sur l'amélioration esthétique et création des réseaux de l'avenue Antonin et Pierre Magne	M. Lafargue
2022-10-10	Avenant à la convention du 30 mars 2004 portant modification des conditions tarifaires de l'ADPA	Mme Bordes
2022-10-11	Convention de Partenariat à conclure entre le CCAS, la résidence Jean Lebas et le lycée Henri Sellier	Mme Bordes
2022-10-12	Convention 2022 avec l'ARS pour le financement du centre de vaccination de janvier à mars	Mme Carcreff
2022-10-13	Convention avec le département portant sur le financement du projet d'aménagement de la forêt urbaine sur le site du lac de Sévigné	M. Carratala
2022-10-14	Garantie d'emprunt à conclure avec la société CDC HABITAT pour l'achat immeuble sis au 103 rue du Docteur Roux	M. Bérézin

2022-10-15	Garantie d'emprunt à conclure avec SEQENS pour le 22 avenue jean jacques Rousseau	M. Bérézin
2022-10-16	Conventions à conclure avec la Région Ile de France concernant les tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projets	Mme Makhlouf
2022-10-17	Promeneurs du Net – signature de la charte	Mme Makhlouf
2022-10-18	Fourniture de boissons et de denrées alimentaires à l'association CALT pour la tenue d'une buvette et d'un stand de restauration lors de la brocante aux jouets 2022 organisée par le CMJC	Mme Adlani
2022-10-19	Récompenses allouées aux bacheliers – année 2022	Mme Makhlouf
2022-10-20	Signature de conventions de mise à disposition d'intervenants extérieurs dans les écoles et attribution de subventions dans le cadre du dispositif « sport à l'école »	M. Arnaud
2022-10-21	Convention Base site de match – Coupe du Monde de rugby 2023	M. Cralis
2022-10-22	Convention de partenariat entre l'Association Française pour la Pédagogie Suzuki et la Ville de Livry-Gargan	Mme Moulinat
2022-10-23	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, dans le domaine des activités artistiques (entre la ville et l'éducation nationale)	Mme Moulinat
2022-10-24	Modification du tableau des effectifs	M. Le Maire
2022-10-25	Actualisation de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les agents sociaux et pour les agents de la filière médico-sociale	M. Le Maire
2022-10-26	Instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit	M. Le Maire
2022-10-27	Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'athlétisme pour l'organisation des foulées livryennes	M. Baratta

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 8 JUIN ET DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Bonsoir. Concernant le PV du 8 juin, nous aimerions préciser que , contrairement à ce qui a été dit au conseil de juin, les tarifs des cimetières ont bien été augmentés de 2 % en 2021. Il s'agit de la délibération N°2021-04-15. Je pense qu'il est important qu'on le dise.

S'agissant du PV du 7 juillet, nous aimerions savoir pourquoi il est indiqué que le Groupe Livry-Gargan Passionnément a voté pour la concession de stationnement payant.

Monsieur le Maire – Très bien. Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD

Monsieur TRILLAUD – Bonsoir à tous. Concernant les deux prêts qui sont indiqués dans les communications du Maire, j'aimerais savoir quels sont les investissements concernés.

Monsieur le Maire – C'était dans les comptes rendus ?

Monsieur TRILLAUD – Oui.

Monsieur le Maire – Je n'ai pas la réponse immédiate, mais je vous répondrai sur cet élément en prenant en compte les observations de Madame HODE sur les 2 % en 2021 et le vote qui n'était pas celui-ci, ce qui sera corrigé.

En prenant les deux remarques de Madame HODE, je propose d'adopter ces deux procès-verbaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoption à l'unanimité.

N°2022-10-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – À la lecture de ces décisions du Maire, nous constatons qu'il y a beaucoup de marchés de consultation juridique. Nous avons posé la question en commission. *A priori*, d'après ce qui nous a été dit et ce que nous avons cru comprendre, un marché devrait être passé. Il serait peut-être bien de s'interroger sur cette multiplication de consultations juridiques. Si nous n'avons pas les ressources en interne, il serait peut-être intéressant d'y réfléchir. Au lieu de recourir à des consultations juridiques, il s'agirait d'avoir les ressources en interne.

Sur la résiliation des deux baux commerciaux, il nous a été répondu en commission que la Ville n'a pas de projet défini. Nous voudrions savoir si vous avez davantage d'information.

Sur le marché Jacob, nous constatons qu'il est question de reprendre encore un an de marché provisoire. Pourrions-nous avoir un récapitulatif de l'ensemble des frais engagés sur cette opération, en fonctionnement et en investissement, pour avoir une idée globale de ce que cela a coûté à la Ville sur l'ensemble du projet ?

Sur la 043, pourriez-vous nous donner la motivation du refus de permis de démolir et de construire ? Merci.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup, Madame HODE. Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Excusez-moi, tout à l'heure, je ne pensais pas aux PV, mais aux deux prêts de 2,5 millions d'euros qui vont être mis pour investissement. L'un est pour 2023. Je voudrais savoir quels projets sont concernés.

Monsieur le Maire – Très bien. Monsieur MANTEL répondra.

Je vais répondre à Madame HODE pour indiquer que nous consultons, en effet, dans le cadre de consultations juridiques d'accompagnement ou de contentieux. Nous en avons quelques-uns suite à des appels. Nous recourons à des avocats dans le cadre d'appels, sinon le service juridique de la Ville répond à l'ensemble des recours qui peuvent être effectués par des tiers. Lorsque nous faisons appel du jugement, nous le faisons obligatoirement avec un avocat dans le cadre de cette procédure. Vous qui avez pu regarder les documents, vous voyez qu'on fait parfois appel sur des antennes-relais. Vous m'avez invité à être vigilant. Nous le sommes et essayons de refuser, même s'il y a des recours. Nous perdons très régulièrement, mais telle est la situation. Monsieur CHASSAIN, qui s'occupe de ce dossier, doit très prochainement rencontrer les différents opérateurs pour leur indiquer que le Conseil Municipal a voté une volonté de transparence, laquelle n'est pas respectée, ce qui nous amène à faire le point avec eux. En outre, nous sommes toujours en dessous des marchés publics, même si nous en avons consulté quelques-uns.

Sur le marché Jacob vous aurez tous les éléments comme sur le Lac de Sévigné.

Le refus de permis de démolir est lié au fait qu'il s'agit d'une zone ABF. Il faut donc attendre un avis de l'ABF avant démolition et permis de construire. C'est pourquoi nous avons refusé le permis de démolir.

Sur les 38-40 et la préemption des deux baux commerciaux, nous avons fait l'acquisition des murs des 38 et 40 qui sont situés à côté de la Vie Claire. Des porteurs de projet sont identifiés, notamment des commerçants de bouche qui souhaiteraient éventuellement être installés sur le boulevard Chanzy. Nous souhaitons avoir la maîtrise de certains baux pour pouvoir implanter des commerçants de bouche qui sont déjà venus nous voir. C'est plus facile quand on maîtrise les murs, contrairement à La Vie Claire où nous avons juste effectué une préemption du bail.

Je cède la parole à Monsieur MANTEL pour répondre à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur MANTEL – Concernant les 2,5 millions d'euros, et plus globalement les 5 millions d'euros, la Ville a inscrit ce montant dans le cadre des restes à charge sur les investissements. Un peu plus de 660 000 euros étaient axés sur la lutte contre le réchauffement climatique. Nous avons également de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Nous avons inscrit un peu plus de 3,3 millions d'euros pour le patrimoine bâti au titre de la rénovation énergétique et la démolition et la reconstruction des écoles, ainsi que de la Maison du handicap, et un million d'euros concernant la rénovation de la voirie. Cela concerne l'ensemble des 5 millions qui ont été débloqués en deux fois 2,5 millions d'euros.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur MANTEL, de ces communications.

N°2022-10-02 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU COURS DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire – Je pense que tout le monde a pu lire le rapport de la Chambre régionale des Comptes. Il résulte de ses observations que la Commune présente une situation financière et comptable satisfaisante. Son contexte socioéconomique est plutôt favorable. Son potentiel financier par habitant est faible, ce qui est le cas depuis très longtemps, puisque situé en 33^{ème} position sur 40 communes de la Seine-Saint-Denis.

La Commune a bénéficié de son adhésion à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en raison de l'augmentation des dotations au titre du fonds de péréquation intercommunal et du transfert de compétences de la gestion des déchets et des ordures ménagères antérieurement déficitaire, ce qui avait été soulevé et est confirmé par la Chambre régionale des Comptes.

Les charges de gestion sont restées stables durant la période d'étude. L'augmentation des charges de personnel est compensée par la baisse d'autres charges de gestion. L'encours de la dette est maîtrisé. La capacité de désendettement est de cinq ans en 2020. La situation financière est satisfaisante sous réserve d'une capacité d'autofinancement peu importante.

Différentes observations de la CRC portent sur les investissements. Sur les ressources humaines et la commande publique, sept recommandations sont formulées par la Chambre régionale des Comptes, dont quatre portent sur la régularité de la gestion. Elles concernent la quantification de la valeur des mises à disposition aux associations et les conséquences induites dans les conclusions de conventions, la diffusion du rapport d'orientations budgétaires mis en ligne, la constitution des provisions pour risques et charges conformément à l'instruction budgétaire et comptable 2014, et la conformité du régime indemnitaire des agents avec la réglementation en vigueur en supprimant la prime de responsabilité et la prime de fin d'année. Trois recommandations portent sur la performance consistant à développer une stratégie d'investissement appuyée sur un diagnostic exhaustif de l'état du patrimoine communal et un schéma directeur de l'immobilier, améliorer le référencement des marchés dans un système d'information et de suivi des achats afin de garantir l'égalité à l'accès à la commande publique et le respect des seuils, et renforcer l'exigence des cahiers des charges en matière sociale et environnementale.

Ce rapport de la Chambre régionale des Comptes a été présenté en commission. Il est proposé d'en prendre acte. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – La lecture de ce document est toujours intéressante. Il donne un beau panorama de ce que fait la Ville. Je ne serai pas exhaustive et prendrai quelques points qu'il me semble important de rappeler.

Sur la présentation de la Commune, il est très important d'avoir confirmation que la part des familles monoparentales augmente sur la ville, ce qui justifierait tout à fait des demandes spécifiques. Nous évoquons ce thème de longue date. Or la Chambre régionale des Comptes fait le constat avec nous de l'augmentation du nombre de ces familles

Sur la communication des documents, nous avons un contentieux au niveau du PPI. Le magistrat de la CRC s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles nous ne l'avions pas obtenu en 2019. Le magistrat ne le sait pas plus que nous. Dont acte. Nous avons dû faire appel à la CADA. Le magistrat note quand même que le PPI doit être plus sérieux et être annexé lors du DOB. J'espère que le PPI de 2023 sera plus étoffé et correspondra mieux aux attentes dans ce domaine.

Sur les achats, la CRC souligne le manque de prise en compte des critères environnementaux dans l'attribution des marchés. Nous avons déjà fait cette remarque, notamment au niveau de l'attribution des marchés forains. À l'époque, la Ville avait retenu la société qui promettait le plus d'argent, les critères environnementaux passant en dernier, alors qu'un concessionnaire était très axé sur cette problématique. *A priori*, il ne s'agissait pas de critères pris en compte jusqu'à très récemment. J'espère que cela changera. Vous dites que ce sera le cas. Je pense que cette remarque est assez justifiée.

La CRC note que les études ne sont pas amorties, notamment lorsqu'aucune suite ne leur est donnée, et que les recours à des études extérieures se multiplient, ce que nous avons également déjà fait remarquer.

Sur les contentieux, il n'y a pas de provision, ce qui peut être dangereux au regard de leur multiplication. Sur la période examinée, il s'agissait presque de 400 000 euros en 2020, ce qui ne s'est pas forcément amélioré depuis lors. Peut-être conviendrait-il de travailler dans ce sens.

La CRC indique que « *le niveau des charges rattachées illustre des défaillances dans la conduite des opérations* ». J'aimerais obtenir une explication sur ce point.

S'agissant des RH, qui n'est pas forcément le point le plus saillant, la CRC note des difficultés à recruter que nous avons aussi pointées. Je voudrais souligner la baisse continue des recettes liées aux travaux en régie, ce qui interroge sur le devenir de la régie. Par ailleurs, la CRC cite l'absence de gestion prévisionnelle des emplois. En commission, il nous a été indiqué qu'elle ne s'appelle pas ainsi, mais que des actions sont menées. J'aimerais savoir pourquoi nous ne rentrons pas dans le rang. Autant se simplifier la tâche !

Sur les recettes, la CRC confirme notre sentiment sur les DMTO qui sont devenus une ressource indispensable pour la Ville, ainsi que sur les cessions. La CRC confirme notre analyse. Entre 2014 et 2020, on a vendu des terrains pour se financer. Nous pourrions tout à faire reprendre à notre compte la remarque assassine de la CRC sur l'absence de stratégie sur le patrimoine. Il y a effectivement beaucoup d'incohérence sur cette politique. Je cite, en page 39, « *Les cessions sont faites parfois à des prix inférieurs à l'estimation de France Domaine et parfois très supérieurs comme la cession à 45 %* ». Il semble que celle-ci était destinée à un promoteur. Nous peinons à comprendre la cohérence de cette politique et attendons avec impatience le schéma directeur d'immobilier.

Nous aimerions obtenir un plan des PUP car la CRC l'évoque. Nous aimerions avoir un point entre ce qui a été annoncé et ce qui a été effectivement perçu car, en page 34, il est indiqué que le PUP Chanzy prévoit la construction de 9 classes qui ne coûteront rien à la Ville. Cela s'est-il vraiment passé ainsi ?

Le dernier point, qui porte sur les investissements, nous semble très important. La CRC explique que la Ville n'investit pas assez. J'entends la réponse que vous lui avez faite et que nous faisons depuis des années, à savoir qu'il faut porter une grande vigilance aux emprunts car le potentiel financier de la Ville est fragile. Durant cette période où les taux étaient extrêmement bas et qu'il était plutôt intéressant d'emprunter, n'aurait-il pas fallu emprunter davantage pour préparer la transition écologique et la ville aux enjeux de demain ? Il s'agissait peut-être de l'occasion de desserrer cet effort en faveur de l'investissement et de l'équipement. La CRC est assassine lorsqu'elle note à plusieurs reprises l'absence d'analyse approfondie des besoins d'une population en croissance rapide, ce qui est terrible à entendre pour une Ville. Il s'agit d'une analyse que je pourrais partager car est parfois constatée une absence de vision et de stratégie à long terme sur plusieurs points de vue. Peut-être a-t-on laissé passer l'occasion d'emprunter pour préparer l'avenir et la ville à la transition écologique alors que les taux augmentent. N'avons-nous pas laissé passer une occasion ?

Monsieur le Maire – Merci Madame HODE. Je cède la parole à Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Je vais compléter sans reprendre les points qui viennent d'être évoqués. Ce rapport de la Chambre régionale des Comptes montre que la Commune présente une situation financière et comptable satisfaisante.

En revanche, il faut absolument se pencher sur un certain nombre de recommandations et d'observations, notamment la question de l'investissement insuffisant au regard de la démographie, ce que nous avons régulièrement soulevé tout au long de ces deux mandats pour quelques-uns d'entre nous. Il y a beaucoup de nouvelles constructions sans que les établissements et les structures publics soient pensés pour l'accueil de ces populations.

J'insiste sur la question des cessions immobilières. Il serait important de travailler autour de la question en regardant ce qu'il nous reste et ce qu'il est possible de faire.

Un point nous a choqués au niveau de l'ALEC, l'association citoyenne. Il s'agit des remarques de la Chambre régionale des Comptes concernant le personnel que l'on nous demande de niveler par le bas en remettant en cause les acquis. D'une part, il est fait état d'une reconnaissance des compétences, et, d'autre part, le souhait est de limiter les avantages tels que la prime de fin d'année et la prime de responsabilité. Je pense qu'il serait plus important de les intégrer aux salaires. La nécessité d'améliorer les ressources humaines est un fait. Des mesures doivent être prises pour améliorer la bientraitance du personnel et la valorisation du travail effectué car un travail considérable est effectué par le personnel municipal. Est rappelée la nécessité d'améliorer ce pilotage et de mettre en place une meilleure gestion prévisionnelle des emplois.

Un point m'a fait sourire. S'agissant du ROB, en effet, Monsieur MANTEL, essayez de nous présenter quelque chose de digeste ! Je sais que ce n'est pas évident, mais c'est remarqué dans le rapport. Merci.

Monsieur le Maire – Merci Madame BITATSI-TRACHET. Merci Madame HODE de votre intervention. Vous rappelez souvent que la Ville sera bientôt sous tutelle, mais à la lecture du rapport de la Cour des Comptes, on constate que le bilan est plutôt positif. Sont saluées la gestion saine de la Ville et la situation financière et comptable satisfaisante. Entre vos propos alarmistes et la situation qui est confirmée par une haute instance, on peut se satisfaire que celle-ci soit relevée depuis 2014. La capacité d'autofinancement est faible, mais pas nulle comme elle pouvait l'être avant 2014, notamment en 2013.

Depuis 2014, nous avons investi de façon importante dans les groupes scolaires où la situation était incroyablement alarmiste avec des Algeco. Nous avons investi dans des bâtis afin que la situation soit plus raisonnable. Nous avons investi beaucoup plus dans la construction de nouveaux bâtiments afin de récupérer le retard qui avait été accumulé depuis un certain temps. Par ailleurs, un travail continu est effectué sur la rénovation des bâtiments anciens. Nous avons lancé avec la Métropole du Grand Paris un plan de charge sur la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments anciens.

Les recettes de PUP dépendent d'une surface de SDP. L'OAP Chanzy n'a pas porté uniquement sur des logements puisque nous avons inauguré la clinique de Gargan. Nous ne faisons pas payer un PUP puisque cela n'a pas de conséquences sur les classes. C'est la constitution de logements qui génère un PUP et des recettes pour la Ville. Nous avons eu des recettes sur l'OAP Chanzy en fonction des opérations immobilières de logements qui ont été réalisées. Des terrains concernaient également l'extension du Lidl. Je ne vais pas faire payer un PUP à Lidl parce qu'ils s'étendent. Ce sont aussi des choix d'organisation qui sont faits sur le secteur.

S'agissant des contentieux, les provisions étaient prévues, peut-être pas sur la bonne ligne. C'est pourquoi nous apportons ces correctifs dans l'élaboration du budget 2023.

En termes d'analyse, on peut, comme vous, prendre le côté alarmiste et assassin, mais j'évite d'employer ces mots qui sont un peu forts au sein de cette assemblée. Je trouve que ce n'est pas digne de notre débat. L'analyse et le travail menés par l'équipe municipale depuis 2014 sont plutôt construits à destination des habitants.

Nous avons apporté et amélioré de nombreux services publics, notamment concernant l'accompagnement des familles au niveau des services scolaires et des démarches administratives. Nous avons également modernisé le service public à travers le centre administratif en faveur d'une gestion centralisée en évitant que les services du Pôle Senior se trouvent à différents endroits de la ville. Ces mesures relèvent d'une analyse qui vise à optimiser le fonctionnement d'une Collectivité dans différents domaines.

Madame BITATSI-TRACHET, vous savez que nous sommes obligés de respecter les lois qui imposent aux collectivités de se conformer aux règles concernant le temps de travail. Nous avons fait partie des premières communes à mettre en place différents dispositifs au sein de la Ville, notamment sur le RIFSEEP et le CIA qui permettent aux agents d'obtenir quelques émoluments, même si des primes ont dû être supprimées pour correspondre à la loi sur le temps de travail qui est votée de longue date.

Je ne m'étendrai pas sur les différentes réponses à apporter. Le rapport est complet et montre que Livry-Gargan est gérée avec sérieux et rigueur. Les points à corriger ont été pris en compte. La gestion est transparente, ce qu'il convient de retenir de ce rapport de la Chambre régionale des Comptes.

Nous prenons acte de ce rapport. Mes chers collègues, je vous remercie.

Si personne n'y voit d'inconvénient, je propose à Monsieur MANTEL de présenter les deux délibérations suivantes.

N°2022-10-03 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – M57 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MANTEL – Mes chers collègues, il s'agit d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2023 pour le budget BP23 et à prendre des délibérations complémentaires s'y rapportant.

La première concerne la fongibilité des crédits permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limitation du plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

N°2022-10-04 : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – M57 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MANTEL – Cette délibération porte sur le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Sous le couvert de la M14, nous amortissons l'année suivante. Dans le cadre de la M57, nous amortirons l'année en cours avec, en conséquence, des dotations supplémentaires.

Je vous propose de voter ces deux délibérations.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Nous voterons pour la première délibération. S'agissant de la seconde, pourquoi avoir choisi les frais de développement sur cinq ans ? Pouvez-vous nous le motiver ? Pour l'instant, nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur le Maire – Merci. Je cède la parole à Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL – Je pourrai développer une prochaine fois, peut-être, le temps de reprendre la nomenclature sinon nous y passerions la soirée. Si vous voulez, nous vous communiquerons ces informations ultérieurement.

De toute façon, d'après ce que j'ai compris, vous votez contre ou vous abstenez. Nous apporterons quand même les réponses à votre question.

Il est regrettable, Madame HODE, et ce n'est pas la première fois, que vous ne demandiez rien en commission et que vous sollicitez des précisions en Conseil Municipal qui demandent un peu de travail. C'est un peu dommage. Merci.

Monsieur le Maire – Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE– Je suis désolée, Monsieur MANTEL, mais je mets un peu de temps à avoir une vision globale de tous les dossiers. J'ai travaillé sur le dossier avant la commission mais il faut que cela mûrisse. J'ai une intelligence très moyenne. Je suis désolée pour vous, mais j'ai besoin de lire, de relire et de me poser plein de questions.

Monsieur le Maire – Il ne faut pas vous juger comme cela, Madame HODE. Je ne me permettrais pas.

Qui est contre la délibération n° 3 ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BOUDJEMAI Kaissa +	LAFARGUE Jean-Claude	HODE Laurence +
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	ROSSINI Christel
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier +	PERRAULT Gérard
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	HAMZA Ali
MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni +	FOURNIER Marine	
AIDOU DI Salem	KOUCEM Yacine	
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	ADLANI Myriam	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara +	
CARCREFF Corinne +	DELERUELLE Quentin	
LE BLEGUET Marie-Thérèse	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard +	CRALIS Christophe	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	COLLET Marie-Madeleine	

- 03 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + Joly Nathalie
TRILLAUD Laurent

Qui est contre la délibération n° 4 ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BOUDJEMAI Kaissa +	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier +	
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	
MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni +	FOURNIER Marine	
AIDOU DI Salem	KOUCEM Yacine	
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	

CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ATTARD Gérard +
MOULINAT-KERGOAT Hélène

BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara +
DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine

- 06 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

N°2022-10-05 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire – Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL – Merci Monsieur le Maire. Nous passons cette délibération chaque année. Le Comptable de la Ville nous présente un état des créances irrécouvrables, lesquelles concernent pour une bonne partie, en termes d'impayés, les exercices 2012 à 2021. Elles sont essentiellement fléchées sur des activités périscolaires. Le montant de ces créances irrécouvrables s'établit à un peu plus de 27 000 euros.

Dans cette délibération, sont également présentées des créances déclarées éteintes suite à des jugements de procédures de surendettement pour un peu plus de 24 000 euros.

Je vous invite à admettre ces non-valeurs pour les créances irrécouvrables et les créances éteintes.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Y a-t-il des observations ou des questions ? Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie mes chers collègues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire – Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL – Merci Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas sans savoir, mes chers collègues, qu'un certain nombre d'événements internationaux et nationaux impactent notre pays, d'où la présentation de cette décision modificative, à savoir l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières, qui ne sont pas uniquement alimentaires, ainsi que la revalorisation du point d'indice qui a une action non négligeable sur le BP2022.

Cette décision modificative impacte les sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent grâce à des recettes supplémentaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les plus gros écarts concernent le chapitre 011 avec un impact supplémentaire d'un peu plus de 557 000 euros concernant les fluides. On y retrouve l'énergie, à savoir l'électricité, le gaz et le fuel, puisqu'un certain nombre d'établissements sont encore chauffés au fuel. Nous retrouvons aussi un impact non négligeable sur le prix du repas pour les restaurants scolaires, soit un peu plus de 95 000 euros, et des dépenses courantes au sein des différents services pour un peu plus de 48 000 euros. Concernant le chapitre 012, la revalorisation du point d'indice impacte le budget d'un peu plus de 274 000 euros. Cet impact ne porte que sur six mois, puisque cette revalorisation a pris effet à partir du 1^{er} février 2022. Sur le chapitre 65, la contribution à l'EPT à travers le FCCP a été réduite d'un peu plus de 189 000 euros.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes de fonctionnement avec l'inscription d'un solde positif d'un peu plus de 212 000 euros à travers différentes recettes. Un montant de 116 000 euros correspond à des reliquats d'assurance et d'indemnités journalières de la CPAM. Un peu plus de 75 000 euros correspondent à des recettes supplémentaires sur les produits fiscaux. Un peu plus de 12 000 euros concernent le remboursement d'assurances. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur d'un peu plus de 112 000 euros.

La section d'investissement évolue à hauteur d'un peu plus de 485 000 euros. Les dépenses sont essentiellement fléchées sur le chapitre 21. Elles portent sur les travaux avec une hausse concernant le terrain AM Vincent d'un peu plus de 163 900 euros et l'ancienne trésorerie pour un peu plus de 230 000 euros, dont 132 000 euros concernant une pompe à chaleur. Nous avons fait le bon choix, mais cela représente un coût. Nous avons également des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de bornes de chargement électrique pour un peu plus de 35 000 euros.

Ces dépenses de fonctionnement sont à l'équilibre grâce aux recettes puisque le chapitre 13 présente une augmentation très sensible des subventions. Nous avons un peu plus de 1,3 million d'euros de recettes supplémentaires provenant essentiellement de la DSIL et qui sont plutôt fléchées sur le scolaire, la petite enfance et la fédération de football. Nous avons eu une bonne surprise avec une recette d'un peu plus de 186 000 euros pour les amendes de police. L'ensemble de ces recettes retraitées de 917 000 euros de virements de fonctionnement donnent une section d'investissement à l'équilibre corrigée à hauteur de 485 000 euros.

Mes chers collègues, je vous demande de voter sur cette décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je cède la parole à Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Si j'ai bien compris, des dépenses d'investissement seront réduites.

Monsieur MANTEL – Ma chère Françoise, elles sont augmentées du fait de l'impact sur les matières premières qui ne sont pas uniquement alimentaires, mais portent également sur le métal, etc.

Madame BITATSI-TRACHET – D'accord. Vous évoquiez des dépenses supplémentaires en fluides et de la revalorisation du point d'indice. En 2022, une loi de finances rectificative a attribué 430 millions d'euros pour les communes, ce qui fait partie du décret du 13 octobre 2022, lequel offre la possibilité à certaines communes d'obtenir une dotation pour compenser les hausses de dépenses subies en 2022, dont la revalorisation du point d'indice et les fluides.

Je voudrais savoir si la Commune de Livry-Gargan peut en bénéficier. Le vote est intervenu le 13 octobre. Peut-être est-ce un peu récent pour que vous puissiez me répondre. Merci.

Monsieur MANTEL – L'aide ne sera mise en œuvre qu'en 2023, ce qui pourra avoir une incidence sur le BP 2023.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – En fonctionnement, nous avons bien compris l'intégration de l'augmentation des fluides. Je voudrais savoir si l'ensemble de l'année 2022 est comprise dans cette augmentation.

Certaines dépenses auraient pu être prévues. L'augmentation des honoraires juridiques est assez importante, soit presque 40 000 euros. S'agissant de l'alimentation des canidés, y a-t-il toujours des chiens à la police municipale ? Sur le 012, vous dites tenir compte de l'augmentation du point d'indice. Peut-être n'ai-je pas bien entendu. Est-ce février ? Pour moi, c'était juillet.

Intervention inaudible.

Madame HODE – Excusez-moi, j'ai entendu février.

S'agissant des recettes de fonctionnement, je voulais savoir sur quel compte a été fait le remboursement du séminaire Vienna House et qui a procédé au paiement.

En investissement, je voudrais savoir quel est le projet pour l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire – Merci Madame HODE. Monsieur MANTEL va vous répondre et je compléterai.

Monsieur MANTEL – Il y a bien une prise en compte de la hausse des fluides jusqu'à la fin de l'année par l'ensemble des services. La brigade canine compte trois chiens. Je laisse Monsieur le Maire répondre aux deux questions suivantes.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Les canidés font partie de la Collectivité. Lorsqu'ils partent, nous essayons d'en recruter de nouveaux. Quand nous recrutons un policier municipal, il vient avec son chien.

Les travaux sur l'ex-trésorerie concernent tout un pôle de la Direction générale des Services techniques permettant par la suite d'apporter aux habitants de Livry-Gargan un meilleur accompagnement et de fluidifier sur la base d'une analyse afin d'offrir la meilleure possibilité de service public aux habitants. Cela fait partie de la réflexion qui a été menée pour faciliter la qualité du service public que nous pouvons apporter aux Livryens et aux Livryennes.

J'ai personnellement remboursé le séminaire sur mes fonds propres, ce qui montre que je n'ai rien à cacher. La transparence est de mise. Sur la dépense des deniers publics, je pense que je n'ai pas trop de leçons à recevoir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie mes chers collègues.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaïssa +
LE COZ Lucie

MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette

AOUATI Kheireddine
HAMZA Ali

MANTEL Serge
MONIER Annick +
MAUROBET Catherine
MILOTI Donni +
AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ATTARD Gérard +
MOULINAT-KERGOAT Hélène

LEROUX Pierre-Olivier +
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara +
DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine

- 06 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

N°2022-10-07 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA RATP CONCERNANT LES ATELIERS MOBILITÉ

Monsieur le Maire – Je propose à Madame HERRMANN de présenter cette délibération.

Madame HERRMANN – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames. Bonsoir Messieurs. Bonsoir mes chers collègues. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement d'une convention entre la Ville et la RATP dans le cadre de l'organisation d'ateliers sur la mobilité. Ces ateliers sont animés par les agents de la RATP qui sont en tenue. Ils regroupent 8 à 15 participants. Ils ont pour but d'expliquer les différentes mobilités et d'apprendre ou de se perfectionner dans le savoir se déplacer tant sur les itinéraires, que les horaires, les connexions et les intermobilités.

Ces ateliers sont gratuits et sont organisés à la demande selon le nombre de candidats. Une pénalité de 150 euros est toutefois appliquée à la Ville par la RATP en cas d'annulation à moins de huit jours.

Il est demandé, mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire et les mesures à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci Madame HERRMANN. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – Bonsoir. Bien sûr, c'est très anecdotique. Ce n'est pas quelque chose de très important, mais nous avons eu le bilan puisque nous l'avons demandé en commission et je vous en remercie.

Souvent, on se penche sur des conventions et des délibérations sur des projets, puis on n'en entend plus parler ou on n'obtient des bilans très partiels, voire pas du tout. C'était le cas, c'est pourquoi nous avons demandé.

Il y a eu deux petits stages d'une demi-journée, respectivement de 11 et 7 jeunes en 2019 et plus rien depuis. Pourquoi se penche-t-on sur un renouvellement aujourd'hui alors qu'il ne se passe rien depuis deux ou trois ans ?

Je ne sais pas si la première convention signée était limitée à un public de jeunes, mais peut-être pourrions-nous avoir d'autres publics. Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur PERRAULT. Je propose à Madame BORDES, qui a suivi ce dossier depuis le départ, de répondre.

Madame BORDES – Merci Monsieur le Maire. Monsieur PERRAULT, je vais faire un petit historique au niveau de l'année 2019. C'était la première fois que nous faisons une convention avec la RATP. Il était possible de fixer des dates avec des personnes plus âgées et des citoyens livryens qui avaient un besoin de compréhension pour faciliter leurs trajets, pas uniquement sur Livry, mais plus largement sur la région parisienne. Il fallait inscrire un certain nombre de personnes pour composer un petit groupe à des niveaux égaux en termes de compréhension.

Je me rappelle très bien de la question que vous aviez posée à l'époque : « *Est-ce que cela sera ouvert aux gens qui viennent dans les associations et qui pourraient être intéressés ?* ». À aucun moment il n'y a eu de demande dans ce sens. Nous avons sollicité les jeunes de la Mission locale, laquelle a trouvé ce dispositif intéressant vis-à-vis de ces jeunes qui étaient en recherche de formation et d'employabilité. Nous les avons positionnés sur une date. Une deuxième demande portait sur des animations et ils ont participé. Ensuite est survenue la phase Covid. La période n'était pas favorable pour fixer d'autres dates avec les problématiques de confinement et d'impossibilité de rassembler des groupes, même de 10 personnes.

Nous remettons en place cette convention particulièrement en direction des jeunes. Si le dispositif intéresse des citoyens livryens en recherche d'information sur la compréhension pour faciliter leurs trajets, il n'y a pas de souci, mais, actuellement, nous nous dirigeons plutôt vers les jeunes livryens.

Madame HERRMANN – J'ajoute, Monsieur PERRAULT, que ces ateliers peuvent être destinés à des personnes qui ne sont pas francophones. La RATP prévoit des groupes en fonction de la langue et confie la formation à des associations pouvant les prendre en charge, mais encore faut-il qu'il s'agisse de groupes homogènes.

Monsieur le Maire – Merci de cette réponse, Madame BORDES et Madame HERRMANN. Nous relançons ces ateliers mobilité avec la RATP. Ces deux ateliers n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire. La convention portait sur une certaine durée et nous la relançons avec, nous l'espérons, beaucoup plus de résultat au vu de la situation sanitaire qui s'est un peu améliorée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie mes chers collègues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-08 : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES PARCS DE STATIONNEMENT À LIVRY-GARGAN

Monsieur le Maire – Monsieur MARKARIAN, vous avez la parole.

Monsieur MARKARIAN – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession du service public lancée pour gérer le stationnement payant sur la voirie et ouvrage à Livry-Gargan.

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet, il a été acté le choix de recourir à une délégation de service public sous la forme de concession pour la gestion du stationnement payant sur la voirie et ouvrage à Livry-Gargan. Par l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 août et le 26 août, la procédure de délégation de service public a été lancée. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2022. À ce jour, aucune n'a été déposée. Il est donc envisagé de mettre un terme à la procédure en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général.

En application des articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique, il peut être décidé par l'autorité compétente pour attribuer le contrat, à tout moment jusqu'à la signature de celui-ci, de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure. Les raisons susceptibles de justifier une déclaration sans suite doivent être respectueuses des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures rappelée à l'article L.3 du Code de la commande publique et destinées à permettre l'efficacité de la commande publique, ainsi que la bonne utilisation des deniers publics. Les raisons peuvent être de nature économique, juridique et technique. L'abandon de la procédure peut résulter d'un choix de gestion de l'acheteur.

En ce qui nous concerne, au cours des dernières semaines, notamment face à l'incertitude du contexte économique national et international, de nouvelles réflexions ont vu le jour. La Municipalité a engagé une réflexion visant à un changement total du projet. Sont ainsi requestionnées l'opportunité à ce jour d'un stationnement en tout ou partie payant et la détermination même du mode de gestion. Ces éléments constituent clairement un motif d'intérêt général justifiant une déclaration sans suite de la procédure. De surcroît, l'évolution incertaine du contexte économique national et l'augmentation conséquente des charges pour la commune que pourrait engendrer le stationnement payant sur la voie invitent à s'interroger sur la temporalité du projet en cours et ses conséquences financières en termes d'investissement à court terme, et donc à renoncer à cette procédure de mise en concurrence en cours. Dans ces conditions, le besoin doit être complètement réfléchi et la délégation de service public telle que proposée ne saurait plus, pour l'heure, être le moyen le plus adéquat à la réalisation des objectifs en termes de politique de stationnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer la procédure lancée sans suite pour un motif d'intérêt général. Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer sans suite la consultation initiée par les avis d'appel d'offres publiés le 19 août et le 26 août, de préciser pour le motif d'intérêt général invoqué le suivant : évolution des besoins de la personne publique comme précisé supra, d'autoriser Monsieur le Maire à informer dans les meilleurs délais les potentiels candidats par la publication d'un avis dont les rapports prévus à cet effet de la déclaration sans suite de la procédure et du motif d'intérêt général justifiant cette décision, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Nous sommes ravis que le projet soit avorté car nous étions contre, mais il me semble évident qu'il y avait un mécontentement de la population concernant le stationnement payant et un manque de résultat futur.

Nous avons la démission de 4 Présidents de Conseils de quartier sur 5, ainsi que de 29 Conseillers de quartier, soit quasiment la moitié d'entre eux. Nous les avons rencontrés et beaucoup ont fait part d'un contre-projet qui n'a pas du tout été suivi. Ils étaient assez mécontents du manque de communication de la part de la Mairie.

J'en profite pour demander où l'on en est concernant le parking sur le Point S. Avons-nous des avancées sur ce dossier ?

Monsieur le Maire – Merci Monsieur TRILLAUD. Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Nous avons été surpris par cette délibération. Nous sommes bien évidemment satisfaits, mais la lecture de la délibération nous laisse interrogatifs et songeurs. Nous avons donc besoin d'être éclairés.

La première partie explique que le marché qui ne se termine qu'au 5 novembre n'a donné lieu à aucune offre. Ce n'est pas très clair. Je cite : « *Il est envisagé de mettre un terme à la procédure en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général* ». On pourrait penser qu'elle est stoppée faute d'offres, sauf que l'échéance est fixée au 5 novembre. J'espère qu'aucune offre ne sera faite, mais pourquoi ne pas attendre jusqu'au 5 novembre ? Cette partie du texte n'est pas très claire.

La deuxième partie fait référence à un contexte économique national et international. Quels sont ces éléments nouveaux dont nous ne disposions pas en juillet ? Nous étions alors dans le même contexte de guerre et d'augmentation du pétrole et du gaz.

On laisse entendre que cette concession pourrait engendrer une augmentation des charges pour la commune. Or, en juillet, je n'ai jamais entendu parler de ce point. J'ai même le souvenir qu'il était question de prendre un concessionnaire qui paierait tout.

J'ai le sentiment d'un énorme gâchis car pour une question aussi importante que le stationnement, on a assisté à une sorte de tragi-comédie. Or vous avez créé des outils de démocratie locale permettant un véritable dialogue avec les habitants. Les Conseillers de quartier effectuent un travail de terrain et sont reconnus. Malgré cela, le projet est mal ficelé et pas du tout concerté. Pourquoi ne pas utiliser ces ressources ?

S'agissant des Conseils de quartier, je voudrais savoir quand nous voterons la modification de la charte qui est annoncée dans le journal. La majorité qui a été unanime en juillet le sera probablement ce soir, mais j'aimerais savoir sur quelle base elle opère ce changement.

Monsieur le Maire – Merci Madame HODE. Je vais répondre à vos interrogations et vos remarques sans tomber dans la tragédie. Un choix a été fait. Le stationnement est une problématique soulevée par les Livryens dans les différentes réunions publiques ou les rencontres avec les élus que j'organise sur le terrain. Vous dites d'ailleurs que j'ai innové dans ce domaine puisque j'en fais très régulièrement. Les Livryens proposent différentes solutions, ce qui fait partie de la nouvelle réflexion qui a été entamée comme l'a rappelé Monsieur MARKARIAN.

L'augmentation des charges n'était pas très visible en juillet. L'indication sur les différents coûts l'est davantage maintenant. Nous avons une visibilité plus certaine sur l'augmentation du prix des fluides.

Après concertation, l'équipe municipale ne souhaitait pas prendre le risque d'avoir un marché où les cours étaient très onéreux pour la Collectivité. Nous n'avons pas souhaité faire travailler les entreprises pour rien, ce qui a conduit à arrêter la procédure et à la déclarer sans suite.

Les Livryens souhaitent que le stationnement soit organisé et réglementé. Il y a différentes façons de le faire. Cela fait partie des nouvelles pistes qui sont actuellement réfléchies pour permettre que le dossier avance.

Les Conseillers de quartier seront associés. Certains bruits disent que le rapport est du mois de janvier, mais le cabinet a travaillé jusqu'au mois de mai-juin, ce qui a conduit à reporter la CCSPL à fin juin car nous avons demandé des éléments plus approfondis au cabinet. Nous ne pouvions remettre un rapport non abouti aux Conseillers de quartier en janvier alors que le travail a été mené à son terme jusqu'en mai-juin avec le cabinet. Les coûts d'investissement qui auraient pu être générés par un délégataire ne doivent pas être négligés. La résolution de la question du stationnement à Livry-Gargan en 2023 est notre priorité avec des solutions viables et pérennes afin de le faciliter et de contraindre les véhicules ventouses et les camions qui stationnent abusivement sur l'espace public. Je rappelle que 95 % du stationnement est libre à Livry-Gargan. Il faut trouver des solutions pour en réglementer une partie. Telle est la démarche qui est en cours pour de futures pistes.

Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Merci pour ces éclaircissements. Votre argument consiste à dire qu'il fallait repousser à fin juin et qu'on ne pouvait concerter avant, mais je ne perçois pas la logique d'un Conseil Municipal le 7 juillet. Vous indiquez que les informations n'étaient pas disponibles en janvier et qu'elles ne l'ont été que fin juin. Dans ce cas, il ne fallait pas passer la délibération en juillet et prendre le temps de la concertation. Je ne parviens pas à cerner la cohérence. Par ailleurs, que fait-on de l'étude qui a coûté 44 000 euros ?

Monsieur le Maire – Elle nous sert pour changer de fusil d'épaule.

Madame BITATSI-TRACHET – Excusez-moi, vous n'avez pas répondu sur le Point S.

Monsieur le Maire – Excusez-moi ! Nous travaillons toujours sur ce dossier qui fait partie de la réflexion globale sur le secteur. Comme nous l'avons préempté, il faut le prévoir au budget et la réalisation d'un parking demande également des moyens financiers d'investissement.

Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Je souhaite faire une explication de vote. Nous nous abstiendrons sur cette délibération car c'est nébuleux. Nous ne comprenons pas les tenants et les aboutissants.

Monsieur le Maire – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie mes chers collègues. Regardons le côté lumineux plutôt que le côté sombre !

A la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaissa +
LE COZ Lucie
MANTEL Serge

MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier +

AOUATI Kheireddine

MONIER Annick +
MAUROBET Catherine
MILOTI Donni +
AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ATTARD Gérard +
MOULINAT-KERGOAT Hélène

DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara +
DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine

- 07 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard
HAMZA Ali

**N°2022-10-09 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION
CONCLUE AVEC LE SIGEIF PORTANT SUR L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE ET
CRÉATION DES RÉSEAUX DE L'AVENUE ANTONIN ET PIERRE MAGNE**

Monsieur le Maire – Monsieur LAFARGUE, vous avez la parole.

Monsieur LAFARGUE – Bonsoir à toutes et tous, Mesdames, Messieurs. Dans le cadre de sa politique de rénovation des voiries, d'amélioration esthétique des espaces publics et de sécurisation des réseaux, la Commune a souhaité définir et arrêter avec le SIGEIF un programme d'enfouissement des lignes électriques des réseaux de communication et d'éclairage public.

Le projet d'avant n° 1 a pour objet d'augmenter la participation financière globale de la commune de 7 954,20 euros. Le montant global estimatif était initialement de 274 810,80 euros. Le nouveau montant global définitif de la participation financière de la Commune s'établit à 311 068,31 euros en incluant la participation financière d'Orange de 51 163,31 euros. Déduction faite de ces dernières, la participation de la Commune est portée à 259 905 euros.

Cet ajustement est principalement dû à la révision du marché des travaux, soit + 2,83 %, l'encombrement du sous-sol nécessitant davantage de travaux de génie civil, et au nombre de branchements plus élevé, soit 57 au lieu des 45 prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et d'inscrire l'ensemble des crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur LAFARGUE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Pourquoi ces suppléments sont-ils pris en charge par la Ville ?

Monsieur le Maire – Nous conventionnons avec le SIGEIF, lequel a appliqué certaines augmentations car il a eu des coûts supplémentaires. Monsieur LAFARGUE va vous répondre.

Monsieur LAFARGUE – Les chiffres figurent dans l'annexe. Orange a augmenté aussi, passant de 22 000 euros à 51 000 euros. L'augmentation sur cette convention pour la Ville est d'environ 7 000 euros.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur LAFARGUE. Nous pouvons nous satisfaire de ce beau projet qui a été mené avec les différents partenaires pour enfouir tous les réseaux sur cette avenue.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-10 : AVENANT À LA CONVENTION DU 30 MARS 2004 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ADPA

Monsieur le Maire – Madame BORDES, vous avez la parole.

Madame BORDES – Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un avenant à la convention du 30 mars qui a été signé entre la Ville et le Département concernant l'évolution des personnes qui demanderaient à partir de 60 ans, qui ont des pertes d'autonomie et qui ont besoin d'avoir la possibilité de bénéficier d'aides financières ADPA.

En 2004, la Ville avait signé avec le Département, ce qui permettait à deux infirmières de la Ville de pouvoir faire des évaluations du niveau de GIR des personnes de plus de 60 ans qui en feraient la demande. Il existe six niveaux de GIR, de 1 à 6. Les personnes qui peuvent bénéficier d'aide ADPA sont les GIR 1, 2, 3 et 4. Les 5 et 6 sont des GIR qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière.

Les infirmières de la Ville qui ont cet agrément visitent les demandeurs pour une première évaluation, ce qui représente un certain montant que le Département reverse à la Ville. Un deuxième temps porte sur la première année avec une visite dans les trois mois ou l'année en cours avec une deuxième évaluation des besoins du bénéficiaire. En deuxième année, une autre évaluation est effectuée avec un tarif du même niveau que le tarif initial d'évaluation.

Cet avenant permet une modification des conditions tarifaires de prestation de l'évaluation médico-sociale au titre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, laquelle est de l'ordre de 153,90 euros pour la première visite. La visite de révision est de 76,44 euros et la visite de révision par intervenant en deuxième année est de l'ordre de 153,90 euros.

L'augmentation de la prise en charge de la visite initiale de 153,90 euros était auparavant de 129,12 euros, soit une augmentation de 19 %. La visite de révision est passée de 64,56 euros à 76,44 euros avec une augmentation de 18 % du reversement. La visite de révision au-delà d'un an est de 153,90 euros contre 129,12 euros, soit en augmentation de 19 %.

Depuis janvier 2022, sur les 239 bénéficiaires de l'ADPA, 5 personnes sont en GIR 1, qui correspond à une perte d'autonomie très importante, soit 2 % des demandeurs, 55 personnes sont en GIR 2, soit 23 %, 36 personnes sont en GIR 3, soit 15 %, 140 personnes sont en GIR 4, ce qui correspond à une majorité des demandeurs et des bénéficiaires de l'ordre de 59 %, 3 personnes en GIR 5, soit 1 % et le GIR 6 est à 0.

Ces évaluations sont gratuites pour le demandeur qui peut bénéficier de cette aide financière. Elles sont prises en charge par la Ville et reversées par le Département.

L'objet de la présente convention vise les conditions de prise en charge par le Département des visites d'évaluation à domicile réalisées par les infirmières évaluatrices de la Ville et par délégation du Département.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 mars 2004.

Monsieur le Maire – Merci Madame BORDES. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des objections ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Madame BORDES, vous pouvez continuer sur la convention de partenariat à conclure entre le CCAS, la résidence Jean Lebas et le lycée Henri Sellier qui est un beau projet intergénérationnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-11 : CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LE CCAS, LA RÉSIDENCE JEAN LEBAS ET LE LYCÉE HENRI SELLIER

Madame BORDES – Merci Monsieur le Maire. Le CCAS a l'habitude d'accepter des stagiaires en Bac Pro depuis des années. Un projet est notamment en cours avec les Bac Pro Animation Enfance et Personne âgée. Ce partenariat relève d'un enrichissement pour les élèves en découverte du milieu professionnel, du public et des personnes âgées. Ce projet fait l'objet d'un accord des personnes résidentes à Jean Lebas sans obligation de participer.

Le but est de permettre aux élèves de voir les besoins en animation auprès des habitants de Jean Lebas et d'envisager ce qui pourrait être mis en place sur des actions intergénérationnelles comme un jardin potager partagé, l'identification des besoins des résidents et la mise en place des activités adaptées, le renforcement des liens sociaux entre générations et la transmission des savoirs, de l'expérience et de la mémoire. Un recueil sera réalisé par les élèves sur les attentes des résidents avec des pistes de travail et d'activité à proposer comme un projet de jardin suspendu, l'intégration des résidents à la chorale du lycée et un atelier créatif autour des fêtes de fin d'année.

Une deuxième thématique porte sur les actions de prévention consistant à promouvoir le respect mutuel entre filles et garçons, prévenir les comportements sexistes et prévenir les violences, notamment les cyberviolences.

L'impact financier de ce partenariat est de 100 euros de dépenses d'alimentation et de petit matériel. La convention sera d'un an renouvelable une fois sur la période fin octobre-juin.

Monsieur le Maire – Merci Madame BORDES. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des objections ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-12 : CONVENTION 2022 AVEC L'ARS POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE JANVIER À MARS 2022

Monsieur le Maire – Madame CARCREFF, vous avez la parole.

Madame CARCREFF – Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Messieurs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France relatifs au fonctionnement du centre de vaccination de Livry-Gargan contre la Covid-19 pour l'année 2022.

Pendant la crise sanitaire, la Commune et son centre communal d'action sociale se sont mobilisés pour l'ouverture et la gestion d'un centre de vaccination. L'ARS contribue financièrement à la mise en place du centre. L'année dernière, nous avons déjà conclu une convention avec l'ARS pour le financement du centre.

La convention est conclue pour l'année 2022. Dans les faits, elle concerne les mois de janvier, février et mars puisque le centre de vaccination a été fermé en raison d'un contexte sanitaire plus favorable.

Le concours financier de l'ARS s'élève à 84 079,99 euros conformément au budget prévisionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France relative au fonctionnement du centre de vaccination de Livry-Gargan contre la Covid-19 pour 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire – Merci Madame CARCREFF. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je cède la parole à Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – Sur le fond, c'est bien que la Ville ait accueilli et mis en place ce centre de vaccination. Pourrons-nous avoir un bilan financier complet, à savoir le reste à charge de cette opération pour la Commune ?

Monsieur le Maire – Bien sûr. Ce centre a été partagé avec l'association ASPRO qui a eu des coûts qu'ils se sont fait rembourser par l'ARS. Tous les coûts générés ont été remboursés par l'ARS. Nous vous communiquerons le tableau.

Il était important d'avoir un centre de vaccination à Livry-Gargan, lequel a fonctionné du début à la fin de la crise sanitaire. Il s'agit du seul centre qui a fonctionné sur cette très longue période, ce qui est lié à l'organisation mise en place avec les professionnels de santé et au travail conduit depuis de nombreuses années avec eux, ce qui fait partie d'une certaine analyse de la situation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-13 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT URBAINE SUR LE SITE DU LAC DE SÉVIGNÉ

Monsieur le Maire – Monsieur CARRATALA, vous avez la lourde tâche de présenter cette délibération qui montre qu'un travail a été mené sur le Lac de Sévigné en concertation avec les Conseils de quartier pour aboutir à un très beau projet.

Monsieur CARRATALA – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Mesdames, Messieurs. Cette convention répond à un appel à projets Forêt urbaine initié par le Département qui a vocation à soutenir les collectivités du territoire de Seine-Saint-Denis souhaitant se mobiliser pour l'implantation de forêt urbaine sur leur foncier. Il s'agit d'une initiative faisant partie d'un plan global du Département nommé Plan Canopée.

La Ville de Livry-Gargan a répondu à cet appel à projets en insérant l'un de ses lots de projets dans le cadre du Lac de Savigné qui comprend de nombreux lots avec un vaste projet très ambitieux de remise en meilleure implantation et de réponse aux attentes des riverains. Cette forêt-jardin à fruits comestibles aurait une vocation pédagogique et écologique, ce qui donnera lieu à un financement de la part du Département dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine arboré. Cette convention couvre l'année civile 2022 et les mois de janvier à novembre de l'année civile 2023. Nous aurons l'obligation de réaliser ces travaux au cours de l'année 2023.

Dans le cadre d'un projet de forêt comestible, nous nous engageons à transmettre au Département le résultat des études de pollution des sols en amont de la réalisation. La Ville s'engage à transmettre au Département les devis et factures afférentes à l'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan final du projet. Nous devons nous assurer d'avoir des sols parfaitement sains dans le cadre de l'implantation d'arbres fruitiers. Si ce n'était pas le cas, le projet pourrait être réorienté en une forêt plus urbaine, mais tel n'est pas l'objectif initial.

Le Département octroie à la Ville de Livry-Gargan une aide à hauteur de 22 620 euros, ce qui représente une part importante du coût total sur ce projet. Le premier devis s'établit à hauteur de 28 000 euros. Il s'agit d'un engagement fort et significatif sur ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je cède la parole à Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Nous voterons pour le projet. Nous avons reçu une série de documents concernant le Lac de Sévigné. Les habitants posent la question du curage. Est-il possible de curer l'étang Verchin qui se déverse dans le Lac de Sévigné afin d'éviter la pollution ?

Monsieur CARRATALA – Je peux répondre à une partie de la question. Un curage de la partie Lac de Sévigné est prévu, ce qui fait partie des premières phases de travaux avec le réaménagement des berges. Nous avons présenté le projet à plusieurs reprises en mentionnant les étapes, lesquelles peuvent s'ajuster, mais les premières étapes portent sur le curage et le réaménagement des berges. Le projet avance. Un planning est en cours de finalisation. En 2023, les travaux de curage débiteront et, en parallèle, cette forêt-jardin devra être aménagée.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur CARRATALA, pour ces réponses. Le travail est mené en différentes phases. Le curage sera effectué comme précisé.

L'étang du Verchin est une propriété privée. La Ville n'a pas vocation à intervenir sur le domaine privé. Cet étang appartient au propriétaire des différentes parcelles qui l'entourent. Le déversement remonte de beaucoup plus haut au niveau de Clichy-sous-Bois. Il n'y a pas de pollution qui arrive de l'étang du Verchin au Lac de Sévigné puisque ne s'y déversent que les eaux pluviales.

Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Il n'y a donc aucune connexion entre l'étang de Verchin et le Lac de Sévigné.

Monsieur le Maire – Non.

Monsieur TRILLAUD – D'accord. Par contre, le Département a accès à l'étang Verchin.

Monsieur le Maire – Oui puisqu'il dépend du réseau de Clichy-sous-Bois, mais il n'y a pas de connexion directe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité sur ce beau projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-14 : GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AU 103 RUE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire – Je cède la parole à Monsieur BEREZIN pour la présentation de la délibération. Nous avons déjà passé la délibération sur la garantie d'emprunt voici quelques mois. Aujourd'hui, il suffit de la repasser puisque des erreurs d'écriture sont intervenues dans la convention, ce qui ne permet pas aux bailleurs sociaux d'obtenir leurs emprunts auprès des banques.

Monsieur BEREZIN, je vous invite à présenter les délibérations 14 et 15, puis 16 et 17.

Monsieur BEREZIN – Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Effectivement, cette délibération est déjà passée en Conseil Municipal le 8 juin.

Par courrier du 17 février 2021, la société CDC HABITAT SOCIAL a sollicité une garantie d'emprunt communal pour un prêt d'un montant global de 2 095 521 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une acquisition en VEFA de 22 logements à usage locatif. 4 logements, soit 20 % des logements acquis par le bailleur, conformément à la réglementation en vigueur, ont été réservés à la Commune en contrepartie d'un accord de principe signé par la Commune garantissant l'emprunt de cette opération.

Cependant, la Caisse des dépôts et consignations n'a pas accepté cette délibération, considérant que la Commune aurait dû indiquer dans l'article 1^{er} du dispositif la mention suivante : « *Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération* ».

Il est donc demandé au Conseil d'approuver à nouveau la garantie accordée par la Commune à la société CDC HABITAT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec la société CDC HABITAT des 4 logements susmentionnés.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BOUDJEMAI Kaissa +	LAFARGUE Jean-Claude	HODE Laurence +
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	ROSSINI Christel
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier +	PERRAULT Gérard
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	HAMZA Ali
MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni +	FOURNIER Marine	
AIDOU DI Salem	KOUCHEM Yacine	
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	ADLANI Myriam	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara +	
CARCREFF Corinne +	DELERUELLE Quentin	
LE BLEGUET Marie-Thérèse	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard +	CRALIS Christophe	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	COLLET Marie-Madeleine	

- 03 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + Joly Nathalie
TRILLAUD Laurent

**N°2022-10-15 : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS À CONCLURE
AVEC LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT EN
VEFA DE 22 LOGEMENTS AU 103 RUE DU DOCTEUR ROUX**

Monsieur le Maire – Le vote est-il identique ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BOUDJEMAI Kaissa +	LAFARGUE Jean-Claude	HODE Laurence +
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	ROSSINI Christel
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier +	PERRAULT Gérard
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	HAMZA Ali
MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni +	FOURNIER Marine	
AIDOU DI Salem	KOUCHEM Yacine	
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	ADLANI Myriam	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara +	
CARCREFF Corinne +	DELERUELLE Quentin	
LE BLEGUET Marie-Thérèse	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard +	CRALIS Christophe	

- 03 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + Joly Nathalie
TRILLAUD Laurent

N°2022-10-16 : GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SEQUENS POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT EN VEFA DE 19 LOGEMENTS AU 22 AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Monsieur le Maire – Monsieur BEREZIN, vous avez la parole pour la présentation des délibérations 16 et 17.

Monsieur BEREZIN – Merci Monsieur le Maire. Ces délibérations ont déjà été adoptées en Conseil Municipal. Cependant, la procédure n'a pu aboutir. Il manquait le terme « maximum » dans la délibération, à savoir « *La Ville de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de cinq lignes de prêt d'un montant maximum de 2 029 348 euros* ».

Par courrier du 12 septembre 2017, la société SEQUENS a sollicité une garantie d'emprunt communal pour un prêt sous la forme de six lignes de prêt d'un montant global de 2 029 348 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une acquisition en VEFA de 19 logements à usage locatif. 4 logements ont été réservés à la Commune en contrepartie d'un accord de principe signé par la Commune garantissant l'emprunt de cette opération.

Le 29 mars 2018, la Ville a signé un accord de principe. La procédure n'a pu aboutir. Aussi, la Ville a réitéré son accord le 6 janvier 2022.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver à nouveau la garantie accordée par la Commune à la société SEQUENS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec ladite société des 4 logements susmentionnés.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaïssa +
LE COZ Lucie
MANTEL Serge
MONIER Annick +
MAUROBET Catherine
MILOTI Donni +
AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ATTARD Gérard +
MOULINAT-KERGOAT Hélène

MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier +
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara +
DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine

AOUATI Kheireddine
HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard
HAMZA Ali

- 03 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + Joly Nathalie
TRILLAUD Laurent

**N°2022-10-17 : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS À CONCLURE
AVEC LA SOCIÉTÉ SEQUENS POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT EN VEFA DE
19 LOGEMENTS AU 22 AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

Monsieur le Maire – Le vote est-il identique ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BOUDJEMAI Kaïssa +	LAFARGUE Jean-Claude	HODE Laurence +
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	ROSSINI Christel
MANTEL Serge	LEROUX Pierre-Olivier +	PERRAULT Gérard
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	HAMZA Ali
MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni +	FOURNIER Marine	
AIDOU DI Salem	KOUCEM Yacine	
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	ADLANI Myriam	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara +	
CARCREFF Corinne +	DELERUELLE Quentin	
LE BLEGUET Marie-Thérèse	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard +	CRALIS Christophe	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	COLLET Marie-Madeleine	

- 03 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + Joly Nathalie
TRILLAUD Laurent

**N°2022-10-18 : CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
CONCERNANT LES TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À
PROJETS**

Monsieur le Maire – Je laisse la parole à Madame MAKHLOUF.

Madame MAKHLOUF – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le Service Jeunesse a sollicité la Région Île-de-France pour pouvoir bénéficier de tickets loisirs dont l'action s'inscrit dans le dispositif-cadre intitulé « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ».

Suite à une réponse favorable de la Région, la Commune a bénéficié de 400 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros en 2022 dans le cadre de la programmation des activités du dispositif LG Pass durant les vacances scolaires et estivales, et d'une dotation de 600 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros pour l'organisation d'un court séjour adolescents qui s'est déroulé du 22 au 26 août 2022 à la base de loisirs de Buthiers (77).

Il nous est demandé d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ? Il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette délibération. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-19 : PROMENEURS DU NET – SIGNATURE DE LA CHARTE

Monsieur le Maire – Madame MAKHLOUF, vous avez la parole.

Madame MAKHLOUF – Merci. Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. Les réseaux sociaux sont devenus pour les jeunes, au-delà de la communication, des vecteurs de socialisation, d'information et de divertissement. Selon les chiffres de la CNIL, 80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour. C'est d'autant plus d'actualité que, depuis le début de la crise sanitaire, les jeunes ont amplifié ce mode de communication et nombre d'entre eux se retrouvent isolés sur les réseaux sociaux.

L'utilisation de ces réseaux sociaux peut présenter de nombreux risques. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

En intégrant le dispositif des Promeneurs du Net, les professionnels de la jeunesse de Livry-Gargan pourront prolonger leur action et toucher tous les publics en assurant une présence éducative bienveillante et vigilante sur les réseaux sociaux dans le cadre de leurs missions habituelles, en créant un lien de proximité et de confiance afin de répondre aux différentes préoccupations des jeunes, ce qui conduit à renforcer le lien social avec et entre les jeunes, à favoriser les échanges entre les jeunes, à développer l'esprit critique des jeunes vis-à-vis de nouveaux médias et à prévenir de nouveaux comportements à risque et le mal-être.

Il nous est donc demandé d'adhérer à la charte des Promeneurs du Net qui est un référentiel commun ayant pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet. Elle précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette délibération. Merci pour cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-20 : FOURNITURE DE BOISSONS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'ASSOCIATION CALT POUR LA TENUE D'UNE BUVETTE ET D'UN STAND DE RESTAURATION LORS DE LA BROCANTE AUX JOUETS 2022 ORGANISÉE PAR LE CMJC

Monsieur le Maire – Madame ADLANI, vous avez la parole.

Madame ADLANI – Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir. Chaque année, le CMJC organise une brocante aux jouets. Elle permet aux enfants de donner une nouvelle vie aux jouets, mais également aux visiteurs de se procurer des jouets à bas prix. Durant cet événement, le CMJC propose un espace de restauration tenu par le CALT. Les bénéfices sont reversés au Téléthon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au CALT consistant en la fourniture de boissons et de denrées alimentaires d'une valeur pécuniaire de 105 euros maximum.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup Madame ADLANI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette délibération. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-21 : RÉCOMPENSES ALLOUÉES AUX BACHELIERS – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire – Madame ADLANI, vous avez la parole.

Madame ADLANI – Merci Monsieur le Maire. La Commune souhaite mettre à l'honneur les bacheliers livryens de l'année 2022 ayant obtenu leur baccalauréat avec mention en leur offrant une récompense.

Les Baccalauréats mention « Très Bien » bénéficieront d'une carte-cadeau ou d'un bon d'achat d'un montant de 90 euros. Les mentions « Bien » recevront une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 50 euros. Les mentions « Assez Bien » se verront remettre une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 30 euros. La remise se fera dans le cadre d'une cérémonie.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-22 : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT À L'ÉCOLE »

Monsieur le Maire – Monsieur ARNAUD, vous avez la parole.

Monsieur ARNAUD – Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, pour cette convention que nous passons chaque année depuis quatre ans, il s'agit de délibérer, pour celle-ci, le versement de subventions dans le cadre du dispositif Sport à l'école. Les interventions de ce dispositif se scinderont en quatre périodes du 7 novembre 2022 au 24 juin 2023. Les écoles et les écoliers bénéficiaires sont les 11 classes du CP au CM2 qui devront avoir des propositions *a minima* d'une discipline qui seront proposées par les associations suivantes : le tennis de table, le tennis, les échecs, le handball, le basket, le rugby, l'athlétisme et le football.

Le montant total des subventions attribuées au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 pour des interventions de novembre à décembre 2022 sera de 6 240 euros.

Il est à noter que le club de handball ne sollicite pas de subvention car dans son cahier des charges de club de National 1, celui-ci doit disposer d'un salarié à plein temps et ce dispositif fera partie de son planning incomplet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les subventions de janvier à juin 2023, pour ce dispositif, nous délibérerons en avril 2023.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y a pas d'objection à cette délibération. Nous pouvons nous satisfaire qu'elle continue depuis six ans et que, chaque année, de nouveaux clubs participent à ce dispositif. Vous avez pu noter que, cette année, le Football Club de Livry-Gargan participe à ce dispositif Sport à l'école.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-23 : CONVENTION BASE SITE DE MATCH – COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Monsieur le Maire – Monsieur CRALIS, vous avez la parole.

Monsieur CRALIS – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En juillet 2019, le Rugby Club de Livry-Gargan et la Ville de Livry-Gargan ont présenté une candidature pour être camp de base durant la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en France du 8 septembre au 28 octobre 2023. C'est à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré le 4 juin 2021 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention camp de base qui nous lie avec le groupement d'intérêt public France 2023.

La réponse de cette candidature est attendue de façon imminente. Toutefois, en cas de réponse négative, le groupement d'intérêt public nous a sollicités pour que la ville soit aussi base de site de match. À la différence du camp de base où une seule délégation dispose des installations sportives de la ville, le format base de site de match consiste à ce que la Ville accueille successivement plusieurs équipes jouant pendant la phase de poule des rencontres au stade de France durant une durée approximative comprise entre deux et trois jours jusqu'à un maximum de six jours.

Le cahier des charges est identique à celui d'un camp de base. Une visite des représentants des équipes concernées par une rencontre au Stade de France interviendra entre fin novembre et début décembre 2022. La période de mise à disposition des installations sportives auprès des équipes est prévue du 6 septembre au 9 octobre 2023.

Aucun flux financier n'existe entre les parties signataires de la présente convention. L'occupation est consentie à titre gracieux. La Commune assurera l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention base de site de match Coupe du Monde de Rugby 2023 et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures utiles à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur CRALIS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y a pas d'objection.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PÉDAGOGIE SUZUKI ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Monsieur le Maire – La Ville de Livry-Gargan a mis en place, depuis septembre 2021, au sein du Conservatoire de musique une expérimentation avec ouverture de classes Suzuki permettant aux élèves de pratiquer le solfège dès l'âge de trois ans.

À travers cette expérimentation qui est renouvelée cette année, alors que de nouveaux créneaux ont été ouverts pour accueillir de nouveaux jeunes élèves, il est proposé de conventionner avec l'association française pour la pédagogie Suzuki permettant d'échanger sur les pratiques et d'obtenir des conseils dans cette pratique nouvelle qui se développe dans les différents conservatoires de France.

Il est proposé d'approuver cette convention. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des objections ? Je vous remercie mes chers collègues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES

Monsieur le Maire – Un dispositif Orchestre à l'école a été envisagé avec l'école Bayart. Les études de faisabilité ayant montré un coût trop important pour la mise à disposition pour chaque enfant et l'implication de nombreux enseignants, l'idée a été de lancer une expérimentation de co-construction de séances musicales en collaboration avec une enseignante de CM1 de l'école Bayart et une enseignante du Conservatoire. En parallèle, un parent d'élève du Conservatoire, élu représentant des parents au Conseil de l'établissement a fait part de son souhait de développer un projet avec l'école maternelle où il enseigne.

Par souci d'élargissement du dispositif et de ne pas cantonner l'action à une école de la ville, les deux projets distincts se sont agrégés autour de la pédagogie des enseignants du Conservatoire avec une représentation commune le 10 juin 2022 à l'Espace Jules Verne. Celle-ci ayant porté ses fruits, il s'agit d'encadrer ce dispositif dans le cadre d'une coopération entre la Commune et l'Éducation nationale. En termes d'impact, deux classes de Livry-Gargan, soit environ 50 enfants, vont découvrir la musique de manière ludique avec des ballons de basket et des jeux musicaux.

Il est proposé de poursuivre cette belle aventure musicale à travers cette convention entre la Ville et l'Éducation nationale permettant aux élèves de Livry-Gargan de découvrir l'art et les instruments de musique.

Y a-t-il des questions sur cette convention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire – Les propositions de création de postes sont au nombre de 35 et se justifient par les différents avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2022.

Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Le CMS donne lieu à beaucoup d'inquiétude. Avons-nous des nouvelles concernant la Direction et le nombre de généralistes ? Nous en connaissons 4, mais ils semblent être au nombre de 6 ou 7 ?

Monsieur le Maire – Un nouveau responsable de la coordination médicale a très récemment pris ses fonctions au CMS. Il travaille aussi dans le lien avec AP Santé, qui est le nouveau nom de l'association qui est liée à la CPTS qui s'est créée à Livry-Gargan. Nous sommes en recherche active de nouveaux praticiens, notamment dans le cadre de la CPTS avec nos différents partenaires et établissements de santé sur le territoire.

Madame BITATSI-TRACHET – Le nouveau Directeur a-t-il pris ses fonctions ?

Monsieur le Maire – Officiellement, il ne s'agit pas d'un Directeur, mais d'un responsable. Il y a un Pôle administratif et un Pôle médical. Il est responsable de la coordination médicale. Il souhaitait prendre ce poste.

Madame BITATSI-TRACHET – C'est en remplacement de Denis SPINDLER.

Monsieur le Maire – Exactement.

Madame BITATSI-TRACHET – D'accord. Merci. La personne qui s'occupait de la partie administrative revient-elle ou est-elle remplacée ?

Monsieur le Maire – Elle s'est malheureusement trouvée en congé longue maladie et revient dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique. Lors de son absence, elle a été remplacée. Les remplaçants poursuivent les fonctions administratives pour pouvoir coordonner le bon accueil des usagers du centre municipal de santé et le traitement des situations budgétaires et financières de l'établissement.

Madame BITATSI-TRACHET – S'agissant du nombre de médecins généralistes, les remontées sont négatives. Plusieurs sont partis en retraite. Les Livryens rencontrent des difficultés pour trouver un médecin traitant et nombre d'entre eux s'orientent vers le CMS. Combien de médecins généralistes compte-t-il ? La modification des effectifs prévoit un poste. S'agit-il d'une avancée de grade ou d'un nouveau médecin ? Quel est leur nombre et que représentent-ils en termes d'équivalents temps plein ? Il s'agit d'une véritable demande sur la commune. La situation est très problématique pour les personnes.

Monsieur le Maire – Nous y travaillons. Je n'ai pas tous les éléments chiffrés de tête, mais un travail est mené avec AP Santé en termes de professionnels. Nous sommes aussi liés à un statut dans la fonction publique territoriale puisque la retraite est à 67 ans, même si des professionnels de santé peuvent exercer dans des cabinets libéraux au-delà de 67 ans.

Madame BITATSI-TRACHET – Vous répondez donc plus tard sur le nombre de médecins généralistes et d'équivalents temps plein.

Monsieur le Maire – Oui, bien sûr.

Madame BITATSI-TRACHET – D'accord. Vous citez de nombreux sigles qui peuvent conduire à être un peu perdu. Vous parlez d'AP Santé et du CPTS. Les conventions sont-elles signées au niveau du CPTS et de l'ARS pour notre territoire ? C'est peut-être très technique et nous n'allons pas vous ennuyer sur le sujet, mais que signifie AP Santé ? Remplace-t-elle ASPRO ?

Monsieur le Maire – AP Santé est l'Association Professionnelle de Santé qui s'inscrit dans la continuité de l'association, même si ASPRO existe toujours. Dans le cadre de la création de la CPTS, il a été proposé de créer cette nouvelle association AP Santé pour permettre un travail partenarial avec différentes institutions qui font partie de l'association AP Santé.

La CPTS dispose d'un Conseil d'administration et met en place des projets pour faciliter la coordination médicale sur le territoire, mais aussi les échanges entre les praticiens et pour renseigner les Livryens permettant, lorsqu'ils sont en manque de médecins ou de spécialistes, de les accompagner vers de nouveaux praticiens.

Madame BITATSI-TRACHET – CPTS permet donc le maillage et une association prend en charge. Si j'ai bien compris, vous me répondrez ultérieurement sur le nombre de médecins généralistes.

Monsieur le Maire – Je donne la parole à Madame CARCREFF.

Madame CRACREFF – Ils sont 7 médecins généralistes, dont 3 à temps plein, 2 à 28-30 heures et une à 8 heures. Un médecin est en arrêt et nous avons 2 internes

Monsieur le Maire – Merci Madame CARCREFF. Nous travaillons au développement de nouveaux généralistes et spécialistes au sein de ce CMS, dont l'aile dentaire et médicale a été entièrement rénovée après les premiers travaux de 2018. Nous pouvons nous satisfaire de ces travaux dont le coût s'est établi entre 200 000 et 250 000 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-27 : ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS ET PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS POUR LES AGENTS SOCIAUX ET POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Monsieur le Maire – Il est proposé d'actualiser l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés pour les agents communaux. Un arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit que les agents communaux peuvent percevoir une indemnité horaire pour chaque heure de travail effectif effectuée dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou jour férié.

Le bénéfice de cet avantage a été étendu à tous les agents territoriaux par un arrêté modificatif du 31 décembre 1992. Cette indemnité fait partie intégrante des rémunérations liées à une sujétion particulière. Par conséquent, nos trois fonctionnaires territoriaux étaient admis.

Le décret de 2008 prévoit que les agents relevant du cadre [*Inaudible*] agents sociaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent des fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire. Il en est de même pour les agents de la filière médico-sociale qui peuvent bénéficier de l'indemnité de travail le dimanche et les jours fériés.

Il est proposé que cette indemnité puisse être mise en place et actualisée pour ces agents sociaux et agents de la filière médico-sociale.

Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Est-il envisagé d'augmenter ces indemnités ?

Monsieur le Maire – Il s'agit d'un décret que nous appliquons. Nous ne pouvons augmenter.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-28 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Monsieur le Maire – Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé de faire de même pour les horaires de travail de nuit pour les agents communaux et les agents de la filière médico-sociale afin de pouvoir répondre au fonctionnement de certains services et d'appliquer un taux horaire de 0,90 euro par heure selon un décret.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-29 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ATHLETISME POUR L'ORGANISATION DES FOULÉES LIVRYENNES

Monsieur le Maire – Je propose à M. BARATTA de présenter cette délibération.

Monsieur BARATTA – Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Messieurs, depuis 2015, l'association Livry-Gargan Athlétisme organise en partenariat avec la Ville les Foulées livryennes. Cette année, cet événement a eu lieu le 9 octobre. Il se compose de cinq courses qui permettent aux adultes et aux enfants de participer. Outre l'aspect ludique et sportif, la course de 10 kilomètres possède le label régional Fédération française d'Athlétisme qualificatif ou championnat.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 4 800 euros pour faire face aux dépenses impactées par l'organisation de cet événement. Le bilan participatif s'élève à 465 classés lors des cinq courses. La Marche Octobre Rose a permis à 300 participants de marcher ce 9 octobre. Nous constatons un grand attrait pour cet événement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 4 800 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme pour l'organisation des Foulées livryennes et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BARATTA, pour la présentation de cette délibération. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui est pour ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Je vous remercie pour l'ensemble des débats et des échanges que nous avons pu avoir ce soir dans un esprit livryen, calme et courtois. Comme j'ai pu rencontrer l'ensemble des groupes avant la reprise, nous avons pu échanger et, ce soir, le Conseil Municipal était retransmis en direct. Je vous remercie.

Je n'ai pas répondu à la question de Madame HODE sur l'*erratum* qui a été inséré dans le magazine municipal concernant la charte des Conseillers de quartier. Une erreur s'est glissée dans le magazine liée au bulletin d'inscription, laquelle sera corrigée par un *erratum* lors du prochain magazine municipal. Il peut y avoir des erreurs matérielles qui peuvent être faites.

Je vous remercie, chers collègues, et vous souhaite une très bonne soirée. Prenez soin de vous ! Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 novembre.

La séance est clôturée.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseil départemental